

## FICHE ÉTUDIANTS - UNION EUROPEENNE

Étudier dans l'Union Européenne, en Norvège, en Islande, au Liechtenstein, en Suisse ou au Royaume-Uni.



### L'ÉTUDIANT PART FAIRE DES ÉTUDES EN EUROPE, CE QU'IL FAUT SAVOIR

**L'ÉTUDIANT PART FAIRE SES ÉTUDES DANS UN ÉTAT MEMBRE DE L'UNION EUROPÉENNE (UE), DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN (EEE), EN SUISSE OU AU ROYAUME-UNI.**

- Avant son départ, l'étudiant doit demander sa carte européenne d'assurance maladie (CEAM). Elle lui permet d'attester de ses droits à l'Assurance Maladie et de bénéficier d'une prise en charge sur place de ses soins médicaux selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays de séjour.
- Pour connaître les pays de l'UE et de l'EEE, l'étudiant peut consulter sur le site <http://accueil-etrangers.gouv.fr/>, la rubrique [Liste des pays de l'Union européenne \(UE\) et de l'Espace économique européen \(EEE\)](#).



S'il exerce une activité professionnelle dans l'État membre où il poursuit ses études, il est affilié au régime local de sécurité sociale de cet État membre. Il est nécessaire que l'étudiant se renseigne sur le système de soins du pays et qu'il vérifie les frais médicaux qui sont remboursés.

### SÉJOUR OU RÉSIDENCE ? QUELLES DIFFÉRENCES ?

- **La source de revenus de l'étudiant provient de France** : il est considéré comme **séjournant temporairement** dans l'État membre où il étudie.  
L'étudiant conserve son rattachement au régime de sécurité sociale français : ses frais de santé sont pris en charge dans l'État de séjour via la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) ou, en cas d'avance de frais, à son retour sur présentation des factures acquittées accompagnées du formulaire S 3125. La source des revenus provient de France lorsque par exemple ses parents résidents en France financent ses études ou qu'il a une bourse d'un organisme français.
- **La source des revenus de l'étudiant ne provient pas de France** : il est considéré comme ayant **transféré sa résidence**.  
Le départ de l'étudiant est assimilé à un transfert de résidence. Il n'y a pas d'exportation de droits, l'étudiant ne peut plus prétendre à la prise en charge de ses frais de santé. Il doit s'affilier au régime d'assurance maladie de l'État d'études, ou à défaut, souscrire une assurance privée/CFE.  
La source des revenus est considérée comme étrangère lorsque par exemple il exerce une activité professionnelle dans le pays d'études ou qu'il a une bourse versée par le pays d'études.

## L’AFFILIATION ET LES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES SOINS

### LE RÉGIME D’AFFILIATION

- **L’étudiant séjourne dans l’état où se déroulent ses études :**

L’étudiant doit demander la **carte européenne d’assurance maladie (CEAM)** à sa caisse d’assurance maladie. Elle lui permettra :

- d’obtenir la prise en charge des soins médicalement nécessaires au cours de son séjour ;
- de bénéficier de la prise en charge des frais médicaux sur place dans les mêmes conditions que pour les assurés du régime local d’assurance maladie.

#### **Comment obtenir la carte européenne d’assurance maladie (CEAM) ?**

L’étudiant doit être assuré auprès du régime français de sécurité sociale, c’est à dire :

- membre de la famille (jusqu’à l’âge de 20 ans) ;
- ou
- assuré au titre de la résidence en France.

C’est la caisse d’assurance maladie française qui est compétente pour déterminer l’ouverture des droits au titre de la résidence en France.

- **L’étudiant réside dans l’état où se déroulent ses études :**

La sécurité sociale française n’est plus effective. L’étudiant doit interroger la caisse d’assurance maladie de son lieu de résidence afin de connaître les conditions et les modalités d’adhésion au régime local d’assurance maladie, soit en tant qu’étudiant, soit au titre de la résidence sur le territoire de cet État ou au titre de l’exercice d’une activité professionnelle.

A défaut, l’étudiant doit souscrire à une assurance volontaire ou privée afin de prendre en charge ses frais médicaux éventuellement dispensés sur le territoire de l’État où il poursuit ses études.

- **L’étudiant travaille dans l’état où se déroulent ses études :**

En raison de l’activité professionnelle exercée sur le territoire de cet État, l’étudiant est affilié au régime local de sécurité sociale (dans la mesure où les cotisations liées à son activité sont suffisantes pour ouvrir un droit à l’Assurance Maladie).

En cas de séjours touristiques, en France ou dans un autre État membre de l’Union européenne (UE), l’étudiant doit demander la carte européenne d’assurance maladie (CEAM) auprès de la caisse d’assurance maladie de son lieu de résidence afin de permettre la prise en charge de ses soins médicalement nécessaires au cours de son séjour.

Grâce à ce document, les frais médicaux seront pris en charge dans les mêmes conditions que pour les assurés du régime français ou du régime de sécurité sociale de l’État membre où ont lieu les soins.

## LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES SOINS

Au moins 15 jours avant son départ, l'étudiant doit demander la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) à sa caisse d'assurance maladie. La carte européenne d'assurance maladie (CEAM) est individuelle et nominative. Les cartes délivrées sont valables 2 ans maximum. La durée de validité de la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) ne pourra toutefois pas excéder la durée des droits de l'étudiant à l'Assurance Maladie.



L'étudiant peut réaliser sa demande :

- . via son compte ameli ;
- . au 36 46 (service gratuit + coût de l'appel) ;
- . en vous rendant dans la caisse d'assurance maladie de son lieu de résidence.

Si le départ de l'étudiant a lieu dans moins de 15 jours, sa caisse d'assurance maladie lui délivrera un certificat provisoire de remplacement valable 3 mois. C'est elle qui assurera la gestion de son dossier et qui lui délivrera, à sa demande, la carte européenne d'assurance maladie (CEAM) ou le certificat provisoire de remplacement.

**Attention !** Avant de partir, l'étudiant doit se renseigner sur l'état sanitaire du pays et vérifier les frais médicaux qui pourront rester à sa charge. En effet, dans certains États, les soins peuvent être très chers et la prise en charge très limitée, l'adhésion à une assurance complémentaire privée peut être indispensable.

## PENDANT SON SEJOUR EN CAS DE SOINS MEDICAUX

- **Pour attester de ses droits à l'Assurance Maladie, l'étudiant doit présenter sa carte européenne d'assurance maladie (CEAM) ou son certificat provisoire de remplacement.**

Il bénéficiera de la prise en charge de ses soins médicaux selon la législation et les formalités en vigueur dans le pays du séjour :

- soit il n'a pas à faire l'avance des frais médicaux ;
- soit il avance des frais médicaux et se fait rembourser sur place par l'organisme de sécurité sociale du lieu du séjour.

- **L'étudiant a réglé des frais médicaux sur place ?**

- L'étudiant a eu besoin de soins médicaux pendant son séjour et il a dû les régler sur place car il n'a pas de carte européenne d'assurance maladie (CEAM) ou qu'elle n'a pas été acceptée ;
- L'étudiant a fait l'avance de frais médicaux et il n'a pas demandé leur remboursement sur place ;
- L'étudiant a fait appel à la médecine privée.

Pour chacune de ces situations, l'étudiant pourra éventuellement être remboursé à son retour en France. Pour cela, l'étudiant doit conserver les factures acquittées et les justificatifs de paiement puis les adresser accompagnés du [formulaire S3125](#) « Soins reçus à l'étranger » à sa caisse d'assurance maladie.

L'étudiant sera remboursé sur la base du tarif en vigueur dans le pays d'étude sauf en cas de demande expresse de bénéficier du tarif selon la législation française en le signalant sur le [formulaire S3125](#).

**Attention !** Le rapatriement sanitaire n'est pas pris en charge par l'Assurance Maladie. La carte européenne d'assurance maladie (CEAM) ne se substitue pas à une assurance privée (sauvetage, rapatriement) et il peut rester à la charge de l'étudiant des sommes importantes. L'étudiant doit penser se rapprocher de sa mutuelle ou d'une assurance privée.



**Pour en savoir plus :**

Rendez-vous sur le site [ameli.fr](http://ameli.fr) rubrique > Droits et démarches > Europe, international  
> Protection sociale à l'étranger > [Études à l'étranger : votre prise en charge](#)

Rendez-vous sur le site du [Cleiss](#)

[Formulaire S3125](#)